



CHEVAL
QUÉBEC

Programme de formation de cavalier-randonneur Niveau V

Le Programme de formation de cavalier randonneur de Cheval Québec, composé de 5 niveaux de brevet, permet d'apprendre, en toute sécurité, la pratique de l'équitation de plein air et du TREC. Un brevet et une épinglette sont remis à chaque niveau réussi. Ce programme est une condition d'admissibilité pour l'obtention de la certification d'accompagnateur de randonnée équestre, de guide et de formateur.

Seuls les formateurs en équitation de plein air certifiés par Cheval Québec sont en mesure de dispenser le Programme de formation de cavalier-randonneur. Vous trouverez la liste des formateurs certifiés par Cheval Québec sur notre site internet : www.cheval.quebec

Objectifs du brevet de cavalier-randonneur Niveau V

Le Niveau V du Programme de cavalier-randonneur permet au pratiquant de confirmer ses habiletés techniques en équitation de plein air. Il acquiert des notions spécifiques concernant les pratiques équestres en plein air, les comportements équins et la santé du cheval.

Le pratiquant peut passer son brevet de cavalier-randonneur niveau V lorsqu'il est en mesure de :

- Préparer son départ pour une sortie à cheval de façon autonome ;
- Appliquer efficacement les techniques équestres ;
- Mettre en pratique les techniques équestres de randonnée lors de ses sorties (Parcours en terrain varié et Maîtrise des allures) ;
- Démontrer sa compétence lors des déplacements avec un cheval en main (formation [Entraînement](#)) ;
- Pratiquer les interventions pertinentes en cas de premiers soins équins (formation [Soins équins d'urgence](#)) ;
- Pratiquer les interventions adéquates pour préserver la santé du pied du cheval (formation [Maréchalerie de secours](#)) ;
- Démontrer son respect et sa compréhension de l'intégrité physique du cheval lors de ses décisions (formation [Régie d'écurie](#)) ;
- Anticiper les comportements de sa monture afin d'éviter les incidents ;
- Savoir reconnaître les signes de santé du cheval ;
- Lire une carte topographique et utiliser une boussole (formation [Topographie et orientation](#)) ;
- Participer à une sortie en sentier balisé de deux (2) jours avec compétence ;
- Avoir une connaissance de base de la réparation des équipements ;
- Faire preuve d'une attitude positive lors de situations imprévues.

Le détenteur du brevet de **cavalier-randonneur niveau V** est un cavalier qui peut participer à des sorties à cheval en plein air de façon autonome, responsable et sécuritaire. Il possède les bases de connaissance lui permettant de choisir une spécialisation. Il peut également participer à des activités de TREC.

Habillement

Le candidat doit porter les vêtements sécuritaires pour la pratique de l'équitation d'extérieur : le casque protecteur fabriqué à des fins exclusives pour la pratique équestre (équitation et attelage) et certifié aux termes des normes établies par l'un des organismes suivants : ASTM (*American Society for Testing*

Materials) ; SEI (*Safety Equipment Institute, Inc.*) ; BSI/BS EN (*British Standards Institution*) ; EN (normes de l'Union européenne) ; AS/NZS (normes de l'Australie et de la Nouvelle- Zélande). La botte d'équitation ou le bottillon à petits talons sont obligatoires.

Condition pour obtenir le brevet de cavalier-randonneur Niveau V

- Être membre de Cheval Québec ;
- Être suivi par un formateur en équitation de plein air certifié par Cheval Québec ;
- Avoir à son actif :
 - un minimum de 90 heures cumulées de balade en sentiers, s'il n'est pas détenteur des brevets de cavalier-randonneur niveaux I, II, III et IV ;
 - un minimum de 20 heures cumulées de balade en sentiers, s'il est détenteur du brevet de cavalier-randonneur niveau IV.

Évaluation

Les éléments d'apprentissage du brevet de cavalier-randonneur niveau V sont évalués de façon progressive par un formateur reconnu par Cheval Québec. La réussite des examens théorique (avec une note de 70 % et plus) et pratique est requise pour obtenir le brevet de cavalier-randonneur niveau V.

Lors de l'examen pratique, le candidat devra :

- Réussir l'ensemble des épreuves techniques définies dans l'évaluation pratique ;
- Participer à une promenade à cheval de plus de deux (2) heures, seul, avec un itinéraire tracé (Parcours d'orientation et de régularité) ;
- Démontrer un comportement responsable et sécuritaire tout au long de son apprentissage et spécifiquement lors de l'examen ;
- Démontrer une attitude positive face à l'environnement humain, animal et écologique.

Officialiser la réussite

Pour officialiser la réussite du brevet de cavalier-randonneur niveau V, le formateur / évaluateur doit retourner au bureau de Cheval Québec, à l'attention d'Andréanne Carrière, 4545 avenue Pierre-De Coubertin, Montréal (Qc) H1V 0B2 :

- Le paiement de 25 \$ à l'ordre de Cheval Québec ;
- Le relevé d'examen de cavalier-randonneur dûment rempli.

À la réception des documents, le dossier est traité dans un délai de 30 jours. Le candidat recevra par la poste un brevet accompagné d'une épinglette officialisant le niveau de réussite.

Coordonnées

Cheval Québec
Andréanne Carrière, Coordonnatrice des programmes
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Qc) H1V 0B2
Tél. : 514 252-3053 / 1 866 575-0515 poste 3403
Tél. : 514 252-3068
acarriere@cheval.quebec